



DRRH/22-949-158 du 21/11/2022

REMPLACEMENT DE GIGC ET SUPPLE DANS LES EPLE POUR LES PERSONNELS ATSS

Destinataires : Les secrétariats des collèges et lycées

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Aujourd'hui, la carrière et la paie des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux sont gérées dans une application qui s'appelle Agora.

À partir du 1^{er} janvier 2023, la gestion sera faite dans l'application RenoiRH par les gestionnaires du rectorat de la DIEPAT (Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques).

Dans le cadre du déploiement de RenoiRH, les applications GIGC (gestion complète des ATSS) et SUPPLE (gestion des suppléances) seront remplacées, respectivement par GECO et SUP-REM. Ces deux nouvelles interfaces conservent les fonctionnalités pratiquées dans GIGC et SUPPLE tout en améliorant les services proposés.

Ainsi, les gestes métiers effectués jusqu'à présent par les secrétariats ne seront pas bouleversés.

Les applications GIGC et SUPPLE restent actives pour les personnels enseignants (pas de changement).

Vous trouverez ci-après le calendrier de l'accès à GECO et SUP-REM et les modalités d'accompagnement des secrétariats dans la prise en main de ces applications.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

1- Calendrier d'accès aux applications GECO et SUP-REM

Pour information :

- RenoiRH sera déployé au sein de la DIEPAT à compter du 6 décembre 2022
- GIGC et SUPPLE sont fermés depuis le 10 novembre au soir.

Les accès à SUP-REM et GECO seront ouverts le 8 décembre.

Avant l'ouverture de ces deux nouvelles applications :

- Les arrêts de travail devront être mis de côté pour être saisis dans GECO,
- Les demandes de suppléances sont à faire par mail à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

2- Modalités d'accompagnement mises en place

Une fois les applications GECO et SUP-REM ouvertes, elles seront accessibles via le portail ARENA, en suivant les mêmes liens que ceux utilisés pour accéder à **GIGC** et **SUPPLE**.



Les informations saisies dans GECO et SUP-REM sont automatiquement transmises à RenoiRH, pour la gestion administrative et financière de l'agent.

Présentation de GECO :

Avec GECO, les chefs d'établissement pourront :

- Consulter la liste des agents administratifs de leur établissement.
- Gérer les coordonnées téléphoniques des agents.
- Modifier l'adresse principale des agents.
- Gérer certains congés et absences (maladie ordinaire, autorisations d'absence, congés maternité, congés pathologiques, congés paternité et adoption).

Les grandes évolutions :

- Les arrêtés dématérialisés seront directement mis à disposition de l'agent et du chef d'établissement le lendemain de la signature.
- Le **jour de carence sera calculé automatiquement** par RenoiRH. L'établissement n'a plus à réaliser ce calcul.
- GECO permet de déclarer une **autorisation d'absence par demi-journée**.

La navigation dans GECO est intuitive et ergonomique.

Présentation de SUP-REM :

Avec SUP-REM, les chefs d'établissement pourront :

- Consulter les absences au sein de son établissement.
- Initier une demande de suppléance avec la possibilité d'y associer un commentaire.
- Effectuer des demandes de prolongation de suppléance.
- Récupérer les Procès-Verbal d'installation (PVI).

À noter :

Contrairement à SUPPLE où l'installation du suppléant déclenche l'affectation, dans SUP-REM, c'est l'affectation du suppléant par le gestionnaire académique qui va générer le PVI.

Par conséquent, il est important de **confirmer l'installation de l'agent ou tout changement** (non présentation de l'agent, décalage dans l'installation) auprès du rectorat pour modifier en conséquence la date d'affectation et ainsi générer un nouveau PVI.

La navigation dans SUP-REM est intuitive et ergonomique.

Ces deux applications sont présentées dans les nouvelles rubriques GECO et SUP-REM dans la plateforme Verdon avec les documents et liens utiles pour leur utilisation.

A l'ouverture des applications, toute difficulté doit être signalée en déposant une demande d'assistance Verdon.